

Convention DE PARTENARIAT

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'Union des industries chimiques Provence – Alpes – Côte d'Azur et Corse



**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, **Jean-Paul de Gaudemar**,

d'une part,

et,

l'Union des industries chimiques Provinces-Alpes-Côtes d'Azur, représentée par le président, **Alain Leconte**,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et l'Union des industries chimiques (UIC) travaillent à préparer l'avenir dans un cadre de relations suivies et concertées.

Au fil du temps et d'actions diversifiées, les deux partenaires ont construit une structure de dialogue entre les acteurs du système éducatif et de l'entreprise. Basée aujourd'hui sur un comité national de pilotage et sur des conventions académiques entre des équipes rectorales et les UIC régionales, l'organisation choisie permet des échanges fructueux, évolutifs aux plans national, académique et local.

Dans ce contexte, l'académie d'Aix Marseille et l'UIC PACA et Corse conviennent de poursuivre leur partenariat, outil de dialogue et d'action, en renouvelant leur première convention académique signée le 2 décembre 2005.

Cette relation partenariale, destinée à tenter de satisfaire les besoins des uns et des autres, vise en particulier à créer les conditions les plus favorables pour insérer des jeunes diplômés dans les entreprises adhérentes de l'UIC dans l'académie.

Considérant le partenariat national entre le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et l'UIC, représentant la branche professionnelle, établi par la convention de coopération renouvelée le 20 décembre 2010 ; considérant la mission de l'UIC PACA dans la représentation des entreprises des industries chimiques d'assurer une bonne articulation entre leurs besoins en compétences, les formations sanctionnées par des diplômes et la promotion des carrières scientifiques et techniques favorables au développement de l'innovation ;
les parties souhaitent améliorer la connaissance par les jeunes et les équipes pédagogiques, des métiers, des qualifications attendues ainsi que renforcer leur insertion professionnelle.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Information sur les métiers (et les formations)

L'académie d'Aix-Marseille et l'UIC PACA conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information des métiers de la chimie auprès des chefs d'établissement, des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP), des élèves et des parents.

Ils décident à cet effet, de mieux organiser leurs interventions selon les modalités suivantes, en référence à l'accompagnement du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF).

1.1 Interventions dans le cadre d'options de découverte professionnelle trois heures en collège

Ces options prévues dans les classes de troisième des collèges sont organisées dans chaque établissement par un professeur référent pour permettre aux élèves concernés de rencontrer de manière régulière des professionnels, afin de préparer au mieux leur orientation.

De manière plus générale, des professionnels du secteur de l'industrie chimique mandatés par l'UIC PACA pourront intervenir pour informer les élèves de troisième à propos des métiers, professions et qualification attendues.

1.2 Interventions en classe de seconde en lycée

L'UIC PACA proposera des « professionnels-ressources » susceptibles d'intervenir ou d'organiser la venue d'autres personnes afin de témoigner de leur travail ainsi que des qualifications attendues. Ces interventions seront assurées après concertation avec le ou les professeurs référents dans le cadre de « l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation » ou/et des « enseignements d'exploration ».

Elles porteront sur les métiers et professions accessibles à l'issue de l'université, d'une grande école ou d'un BTS.

1.3 Une consultation réciproque sur l'organisation des forums d'information sur les métiers

Il s'agit ici de donner à des élèves de collège ou de lycée des informations sur les secteurs d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par les entreprises susceptibles d'embaucher des débutants.

Il peut s'agir également, à cette occasion, de les conseiller sur la manière d'aborder leur premier contact avec le marché du travail.

Il est prévu la réalisation d'un cahier des charges pour les forums afin de préciser les conditions de participation d'une part de l'académie et d'autre part de l'UIC PACA, dès lors que ceux-ci souhaitent présenter les métiers de leur secteur professionnel ainsi que les formations correspondantes.

2. Evolution des formations professionnelles ou technologiques :

2.1 Les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales

Chaque année, l'académie d'Aix-Marseille consultera l'UIC PACA à propos des opportunités d'ouverture, de fermeture ou de transformation de sections en lycée professionnel ou en lycée technologique, en vue d'étudier l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises ou l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires ou en CFA.

A cet effet, l'académie d'Aix-Marseille consultera l'UIC PACA sur les propositions d'évolution des structures pédagogiques proposées par les établissements.

2.2 Les formations initiales sous statut scolaire ou étudiant (BTS) en lycée professionnel ou technologique

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale par la voie scolaire ou étudiante (BTS) soit adaptée de façon à mieux répondre aux besoins des entreprises au regard des métiers proposés par le secteur de la chimie.

Ainsi l'UIC PACA facilitera l'accès des élèves ou étudiants de BTS relevant des lycées professionnels ou des lycées technologiques afin d'être accueillis et formés en entreprise lors des périodes de formations en entreprise (PFE) ou des stages en entreprise.

A cet effet, l'UIC PACA s'appuiera sur la banque académique de stages en entreprise afin de faciliter l'accès aux stages en entreprise.

Par ailleurs, l'UIC PACA facilitera une bonne liaison entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs en entreprise, y compris par des actions d'accompagnement initiées avec l'académie (notamment avec les corps d'inspection).

2.3 Les formations par apprentissage en lycée professionnel ou technologique

L'académie d'Aix Marseille et l'UIC PACA conviennent de développer en concertation l'apprentissage dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

A cet effet, l'académie d'Aix-Marseille et l'UIC PACA :

- procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant au secteur de la chimie dans les départements précités ;
- se concerteront chaque fois que sera envisagée une formation par apprentissage dans ce secteur d'activité ;

- étudieront la faisabilité d'ouverture, en partenariat, de sections pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire et s'assureront de la complémentarité entre les établissements.

3. L'aide à l'insertion professionnelle des élèves ou étudiants (BTS)

3-1 Information

L'UIC PACA et l'académie d'Aix-Marseille conviennent de mettre en place, en tant que de besoin, un dispositif d'information des élèves à propos des perspectives d'emploi, dès lors que ces derniers pourraient être identifiés avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif d'information d'élèves ou d'étudiants au sein des lycées professionnels et technologiques concernera exclusivement les élèves de formations professionnalisantes (notamment baccalauréat professionnel et BTS).

Ce dispositif doit respecter trois conditions :

- information sur le secteur d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par la ou les entreprises concernées ;
- première mise en relation entre élèves et entreprises, si cela est souhaité, au titre de pré-recrutements ;
- prise de contact par l'entreprise après l'année scolaire, avec les seuls élèves qui ont réussi entre temps leur diplôme professionnel ou technologique.

3-2 Formation à la sécurité et accueil en entreprise

Les signataires de la présente convention travaillent ensemble à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise, son fonctionnement et ses caractéristiques, notamment au regard des règles de sécurité prenant en compte les risques particuliers aux produits chimiques.

Compte tenu de l'activité du secteur, certains sites de production sont classés « Seveso seuil haut », ce qui se traduit par des mesures de sécurité renforcées comportant notamment des limitations d'accès. Ces contraintes de sécurité rendent difficile l'accueil des jeunes dans le cadre de stages ou de période de formation en milieu professionnel.

En vue d'aplanir ces éventuelles difficultés, l'académie d'Aix-Marseille et l'UIC PACA se concerteront afin de trouver des solutions alternatives ne faisant pas obstacle à l'acquisition des savoirs de terrain exigés dans le référentiel de diplôme.

4. Les conseillers de l'enseignement technologique

L'UIC PACA proposera à l'académie des conseillers de l'enseignement technologique mandatés afin qu'ils :

- participent en premier lieu à la délivrance des diplômes relevant du secteur d'activité en tant que représentants professionnels ;
- puissent assurer la liaison entre l'Education nationale et l'UIC PACA en participant par exemple au conseil d'établissement des lycées des métiers.

5. Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, BTS) par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'UIC PACA souhaite faciliter l'accès à la certification par la VAE pour les salariés des entreprises du secteur.

A cet effet, les parties conviennent de :

- réaliser des actions d'information menées conjointement par l'UIC PACA et le centre académique de validation des acquis de l'expérience (CAVA) pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme relevant du second degré ;
- organiser des actions de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur pour favoriser et développer leur participation aux commissions d'expertise VAE et des jurys et, éventuellement, à l'accompagnement des candidats.

6. Formation tout au long de la vie

Une coopération se poursuivra entre l'académie d'Aix-Marseille et l'UIC PACA, afin de développer la formation continue des salariés des entreprises de la branche.

L'UIC PACA transmettra aux entreprises toutes les informations qui lui seront fournies par l'académie sur le potentiel de formation continue disponible par l'intermédiaire des GRETA (groupement d'établissements publics locaux d'enseignement).

L'académie d'Aix-Marseille et l'UIC PACA souhaitent se coordonner pour adapter les contenus des formations aux besoins spécifiques et évolutifs des entreprises du secteur de la chimie.

7. Echanges entre entreprises et établissements : meilleure connaissance réciproque

L'UIC PACA et l'académie d'Aix-Marseille renforcent leur coopération, notamment par l'aide à la mise en relation directe entre entreprises de la chimie et établissements de formation, *via* la banque académique de stages en entreprise.

L'UIC PACA sera informée des actions menées par l'académie avec ces entreprises (partenariats, conventions,etc).

8. Enseignement supérieur et recherche – relations avec les universités

L'UIC PACA et l'académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur afin de :

- favoriser la construction d'un véritable partenariat pédagogique pour adapter les formations aux mutations économiques et technologiques ;
- développer l'innovation pédagogique, l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur.

A cet effet, le recteur d'académie chancelier des universités facilitera toute information et toute mise en relation opportunes avec les présidents d'université de l'académie.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'UIC PACA et l'académie d'Aix-Marseille.

La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise du secteur de la chimie et un établissement scolaire.

Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant. Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par l'UIC PACA sous réserve d'un préavis de trois mois.

2. Groupe de pilotage

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente et des accords annexés, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2-1 Mission

La mise en œuvre, le suivi et l'animation de la convention académique sont confiés par les signataires de la présente au groupe de pilotage partenarial UIC PACA – académie d'Aix-Marseille.

Ce groupe de pilotage définira les actions prioritaires à mettre en œuvre pour chaque année scolaire et universitaire.

2-2 Composition

Ce groupe sera composé pour l'académie d'Aix-Marseille par :

- le recteur ou son représentant ;
- le délégué académique à la formation initiale et continue (DAFIC) ;
- le chef du service académique d'information d'orientation (CSAIO) ;
- l'inspecteur académique régional des sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées (IA-PR) ;
- l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'enseignement technique (IEN-ET) ;
- les chefs d'établissement et chefs de travaux ;
- le chargé de mission pour le partenariat avec les entreprises ;

... pour l'UIC-PACA Corse :

- le délégué général, représentant le président de l'UIC Provence – Alpes – Côte d'Azur et Corse ;
- le responsable du département social.

Fait à Marseille, le 4 mai 2011, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'UIC PACA et Corse

Jean-Paul de Gaudemar
Recteur d'académie
Chancelier des universités

Alain Leconte
Président